

**MAIRIE DE
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR
34120 PEZENAS
Mail:ads-nord@agglohm.net

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : DP 34162 22 K0116

Reçu le 26/10/2022
Adresse des travaux :
54 RUE DE L'HOSPICE
34530 MONTAGNAC

Nature des travaux : -Travaux de réfection de façade
-Changement menuiseries
-Changement du garde-corps
-Pose d'un cheneau et d'une descente en zinc

Destinataire :

Madame VINCENZI ELVIRE

**54 Rue de l'Hospice
34530 MONTAGNAC France**

Objet : DECISION TACITE D'OPPOSITION Classement **sans suite**

Madame,

Par lettre en date du 29/11/2022 vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis de 3 mois (soit avant le 28/02/2023). En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le

07 MARS 2023

M. Yann LLOPIS
Maire de MONTAGNAC



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)

07 MARS 2023

